



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ no. 2023/38
portant interdiction de circulation**

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant que le chemin d'accès au Pump Track par la voie Châtelaine ne peut supporter en permanence la circulation de véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur sur le chemin d'accès au Pump Track par la voie châtelaine est interdite.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services techniques communaux, de sécurité et de secours.

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules à moteur sur le chemin d'accès au Pump Track sont interdits et considérés comme gênants.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services techniques de la commune d'Arcis sur Aube.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.


Article 6 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 25 mai 2023

Le Maire,


Charles HITTLER

